

COMMUNE DE NOISIEL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/06/2022

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17/06/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MAI 2022

Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

*Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci a donnée.*

*Compte-rendu sommaire du Conseil municipal ordinaire du 24 juin 2022
affichage le : 30/06/22
retiré le : 29/08/22*

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune, portant sur son budget principal, présenté par la comptable ayant exercé au cours de la gestion, Madame Odile VIVA, remis à l'ordonnateur, Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2021

*Compte-rendu sommaire du Conseil municipal ordinaire du 24 juin 2022
affichage le : 30/06/22
retiré le : 29/08/22*

Budget principal	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Dépenses	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 385 872,17	
Déficit	1 496 320,06		110 447,89

Résultats d'exécution du budget principal 2021

(Résultat de clôture de l'exercice 2021)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2020)	Part affectée à l'investissement (2021) *	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 2 041 792,70 (a)	0,00	- 1 496 320,06 (b)	- 3 538 112,76 (a+b)
Fonctionnement	3 190 193,85 (c)	1 287 604,07 (d)	1 385 872,17 (e)	3 288 461,95 (c-d+e)
Total	1 148 401,15 (f)	1 287 604,07 (g)	- 110 447,89 (h)	- 249 650,81 (f-g+h)

* Compte 1068 : couverture du déficit d'investissement 2020 corrigé du solde des restes à réaliser 2020, soit :
2 041 792,70 € - 754 188,63 € = 1 287 604,07 €.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 (dont un extrait est joint à la présente).

CHARGE Monsieur le Maire de le signer.

2) ARRÊTÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, portant sur son budget principal, établi par l'ordonnateur, Maire de Noisiel, Monsieur Mathieu VISKOVIC, faisant apparaître les éléments suivants :

Exécution du budget et résultats globaux de clôture de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
--	----------------	----------------	-------

*Compte-rendu sommaire du Conseil municipal ordinaire du 24 juin 2022
affichage le : 30/06/22
retiré le : 29/08/22*

Recettes			
Excédent reporté 2020		1 902 589,78	1 902 589,78
Réalisations 2021	4 682 165,57	25 063 625,73	29 745 791,30
Total	4 682 165,57	26 966 215,51	31 648 381,08
Dépenses			
Déficit reporté 2020	2 041 792,70		2 041 792,70
Réalisations 2021	6 178 485,63	23 677 753,56	29 856 239,19
Total	8 220 278,33	23 677 753,56	31 898 031,89
Résultats globaux de clôture 2021	- 3 538 112,76	3 288 461,95	- 249 650,81

Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	175 013,42	1 658 257,89	1 483 244,47

CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du compte administratif 2021 avec ceux du compte de gestion 2021,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT le retrait du maire avant les débats et le vote de ce point,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

En l'absence du maire s'étant retiré,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2021.

3) APUREMENT DU COMPTE 1069 - RECTIFICATION DES ÉCRITURES COMPTABLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 4 septembre 2017 de la Trésorerie principale relatif à l'apurement du compte 1069,

CONSIDÉRANT que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice,

CONSIDÉRANT que ce compte a été à nouveau mouvementé en 2006 pour le budget principal dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice,

CONSIDÉRANT que le compte qui présente actuellement un solde débiteur de 216 488,47 € doit désormais faire l'objet d'un apurement afin de rectifier cette écriture comptable,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 216 488,47 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget principal,

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2022.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021, par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2021 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2020) par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'adoption de l'apurement du compte 1069 du budget 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2021 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2021 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 288 461,95 € ;

- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de - 3 538 112,76 € ;

- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 1 483 244,47 €,

CONSIDÉRANT que l'apurement du compte 1069 s'élève à 216 488,47 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser et augmenté de l'apurement du compte 1069 fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :

$3\,538\,112,76 - 1\,483\,244,47 + 216\,488,47 = 2\,271\,356,76$ € (compte 1068),

CONSIDÉRANT que le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :

$3\,288\,461,95$ (résultat de fonctionnement) - $2\,271\,356,76$ (compte 1068) = $1\,017\,105,19$ € (compte R002)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

* en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : $2\,271\,356,76$ € ;

* en report en fonctionnement au compte R002 : $1\,017\,105,19$ €,

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de $3\,538\,112,76$ € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'apporter une subvention exceptionnelle aux associations suivantes de Noisiel et de retirer la subvention à l'association Conseil citoyen du fait que l'association est inactive,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du budget supplémentaire 2022, comme il suit :

	BUDGET 2022	Proposition BS 2022	VOTE
Marne la Vallée Basket Val Maubuée subvention exceptionnelle	10 900 €	+500 €	
Tennis de table (section du VLAN) subvention exceptionnelle	4 600 €	+ 600 €	
Association Conseil citoyen	1 500 €	- 1 500 €	

**6) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des APCP et approuvant les opérations relatives aux Autorisations de Programme et aux Crédits de Paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2022 approuvant la dernière révision des APCP, à la suite de l'adoption du budget primitif 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'affectation du résultat 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU la présente proposition de révision des ACP,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 28 janvier 2022, à la suite de l'adoption du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint.

7) CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le risque lié aux procès en cours,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

APPROUVE la constitution d'une provision pour litige au titre de procès en cours provisionné pour 120 737,00 € et sans reprise.

8) ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021,

VU l'adoption du budget primitif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 janvier 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2021 (ajustements du budget 2021) par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'arrêté du compte administratif 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance 28 juin 2021,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption du budget supplémentaire 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2021,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2021 (ajustements du budget 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2021,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2021,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU l'arrêté du compte administratif 2021 par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2022,

VU la proposition de budget supplémentaire 2022 de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2022 a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'à la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2021 dans le budget 2022,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire 2022 a pour objet des ajustements dans le budget 2022 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT que la proposition de budget supplémentaire 2022 s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 121 397,39 €	1 121 397,39 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 641 314,80 €	3 641 314,80 €
TOTAL BS 2022	4 762 712,19 €	4 762 712,19 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote par nature du budget supplémentaire :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement ;
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B3 ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après l'adoption du compte administratif de N-1,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Crédits votés au titre du présent budget	1 121 397,39 €	1 121 397,39 €
Investissement		
Crédits votés au titre du présent budget	3 641 314,80 €	3 641 314,80 €
TOTAL BS 2022	4 762 712,19 €	4 762 712,19 €

9) CONCLUSION DE LA CONVENTION MODIFICATIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE NOISIEL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention modificative du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, visant à la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur, d'une durée indéterminée, désignant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne en qualité de coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les besoins en matière de prestation de transports en autocars avec conducteur, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au

groupement de commandes nécessite d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Commune de Noisiel,

CONSIDERANT les candidatures de M. RATOUCNIAK et M. BOUTET au poste de membre titulaire et de Mme DAGUILLANES au poste de membre suppléant à la Commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, chargée de l'attribution du ou des marchés et/ou accords-cadres afférents au groupement de commandes,

CONSIDERANT que le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour l'élection du représentant titulaire, le poste de représentant suppléant ne faisant l'objet que d'une candidature,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE de conclure la convention modificative du groupement de commandes pour la passation de marchés publics et/ou accords-cadres pour des prestations de transports en autocars avec conducteur avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne et les communes membres, à effet de sa date de rendu exécutoire (date de transmission au contrôle de légalité par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne de la Convention dûment signée des représentants de toutes les parties) et d'une durée indéterminée.

PROCEDE à l'élection des représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune de Noisiel à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, issus des membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de Noisiel,

DECIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DESIGNE, à 28 voix pour et 3 voix contre, M. RATOUCNIAK, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande, et Mme DAGUILLANES, seule candidate au poste, membre suppléante.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, ainsi que toute modification.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

10) APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n° DEL2021-0176 du 29 novembre 2021 portant élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Noisiel de réaliser des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la voirie communale,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes accessibilité des voiries doivent s'effectuer dans le cadre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) notamment pour pouvoir être subventionnés,

CONSIDÉRANT le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Noisiel porté à la connaissance de l'assemblée municipale,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune de Noisiel,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

11) RAPPORT 2021 PORTANT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FSRIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2531-12 et L. 2531-16,

VU le rapport 2021 portant sur les actions entreprises dans le cadre du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que le maire d'une Commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du CGCT, présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement, que ce rapport est ensuite notifié à la préfecture de département,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport 2021 portant sur les actions entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France, joint en annexe de la présente.

NOTE que ce rapport sera notifié à la préfecture de Seine-et-Marne.

12) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU, le Code Général de la Fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13/06/2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché territorial	16	1		17
Rédacteur territorial	6	1		7
Agent de maîtrise	6	1		7
Adjoint technique	97	2		99
Gardien brigadier	9	1		10
Puéricultrice	0	1		1

13) CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste de chef de projet opérationnel de la cité éducative,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022 un contrat de projet pour un emploi non permanent de chef de projet opérationnel de la cité éducative contractuel à temps complet.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ou B
- cadre d'emploi: attaché territorial ou rédacteur territorial
- diplôme : niveau 4 à 6
- rémunération : calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : lié au cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 1 an renouvelable et prendra fin à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

1 / Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet de la cité éducative en lien avec ses membres

- Élaborer un diagnostic partagé des enjeux éducatifs des quartiers ainsi qu'un état des lieux des actions déjà mises en œuvre.
- Proposer une stratégie éducative innovante et ambitieuse reposant sur un plan d'actions à mener au regard des enjeux, du diagnostic et de l'existant.
- Piloter et mettre en œuvre dans une dynamique collaborative, participative et partenariale l'élaboration du projet de la cité.
- Animer les instances de la cité éducative en lien avec le Principal du collège du Lizard et assurer le secrétariat des instances.
- Veiller à la faisabilité technique, administrative et financière des actions mises en place.
- Assurer le suivi financier et faire le lien avec les plans d'actions pour opérer la répartition des fonds versés par l'État.

- Contribuer activement à évaluer de manière concrète et pragmatique les actions mises en place

2 / Fédérer, mobiliser et coordonner les membres de la cité éducative et promouvoir le projet pour établir les partenariats nécessaires

- Développer les relations avec les partenaires (culturels, sociaux, de santé, etc.)
- Créer l'adhésion des différents acteurs autour d'actions concertées et fédératrices.
- Développer une culture transversale et partagée entre les services municipaux de nos 2 villes, les établissements scolaires, les acteurs locaux, etc.
- Organiser et animer les instances de concertation.

3 / Promouvoir la cité éducative en mettant en place les outils et supports nécessaires pour contribuer à son attractivité

4 / Valoriser les parents comme premiers acteurs de l'éducation des enfants et favoriser leur investissement au sein du projet tout en diffusant ce principe auprès des autres acteurs concernés.

Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement du service

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

14) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SECTEUR SUPERSTRUCTURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer le poste d'adjoint au responsable du secteur superstructures,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint au responsable du secteur superstructures.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : C ou B

- cadre d'emploi: agent de maîtrise ou technicien territorial
- statut : agent titulaire ou contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4 à 5
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée si recrutement d'un contractuel : 1 an renouvelable par reconduction expresse.

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

- Assurer le suivi de la politique municipale en matière de création ou de rénovation du patrimoine.
- Épauler le responsable de la Direction des services techniques

Les activités principales sont les suivantes :

- Suivi de différents contrats d'entretien
- Participation aux commissions de sécurité
- Suivi des travaux de mise en conformité des équipements
- Mise en œuvre de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- Collaboration au suivi budgétaire du service superstructure
- Collaboration au programme de maintenance des équipements
- Réalisation des consultations des entreprises (devis et marchés publics)
- Participation aux réunions de chantier.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

15) RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DU CORRESPONDANT RIL (RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS) POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 alinéa 10,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,

VU le courrier de l'INSEE en date du 18 mai 2022 ayant pour objet le lancement de la campagne de recensement 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer le correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et le coordonnateur communal, contribuant aux opérations de recensement de la population pour l'année 2023, qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023.

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération du correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) selon les modalités suivantes :

- 75 € bruts pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

FIXE la rémunération du coordonnateur communal du recensement de la population selon les modalités suivantes :

- 75 € bruts pour la formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2023.

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération n° DEL2020_0072 du 26 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2020_0163 du 25 septembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2020_0213 du 18 décembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2021_0051 du 26 mars 2021 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2021_0194 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des changements dans la composition des commissions Éducation / Activités Périscolaires, Culture / Patrimoine / Tourisme, Finances, Solidarité / Logement / Handicap, Petite Enfance / Famille / Santé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir les sièges concernés par la désignation d'un membre parmi les conseillers municipaux du groupe Noisiel citoyen afin de respecter la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que pour cette désignation, une seule candidature a été déposée,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE M. Damien Cassé en remplacement de M. Gaël Chavance au sein des commissions municipales Solidarité / Logement / Handicap, Petite Enfance / Famille / Santé, Culture / Patrimoine / Tourisme et en remplacement de Mme Renier au sein d la commission municipale Éducation / Activités Périscolaires.

DESIGNE Mme Florence RENIER en remplacement de M. Gaël Chavance dans la commission municipale Finances.

APPROUVE le nouveau tableau des commissions.

17) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET LE DÉPARTEMENT POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Démunies (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la Commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

18) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "PROJET ÉLOQUENCE" AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ : AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L231167,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions des personnes de droit privé :

- MONSIEUR MEDRAGH SALIM
- MADAME NTUMBA LOÏS MAYAMBA
- MADAME KIMPA NKANGA PRECIOSA

CONSIDÉRANT l'organisation du concours d'Éloquence par le secteur jeunesse,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 relative à l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2022, de subventions, prévoit un certain nombre de provisions dans divers domaines, pour une affectation ultérieure sur l'exercice par voie de délibération, qu'il est ainsi proposé de procéder à l'affectation dans le domaine de la jeunesse :

- d'une subvention de 700 euros, de la provision Subventions aux personnes de droit privé, auprès de Monsieur MEDRAGH SALIM à hauteur de 400 euros, Madame NTUMBA LOÏS MAYAMBA à hauteur de 200 euros, de Madame KIMPA NKANGA PRECIOSA à hauteur de 100 euros, suite à leur participation au concours d'Éloquence 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de soutenir le concours d'Éloquence,

ENTENDU l'exposé de Mme JEGATHEESWARAN, 6e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de provisions de subventions aux personnes de droit privé votées au Budget Primitif 2022.

19) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la commune et les conditions de versement de ladite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, d'une crèche collective, d'une crèche familiale et d'un multi accueil,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2022.

ENTENDU l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale, le multi accueil et le lieu d'accueil enfants parents ainsi que leurs annexes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions, leurs annexes, les modifications d'annexes et avenants et les documents qui lui seront liés.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

20) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NOISIEL AU DISPOSITIF PASS CULTURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel à tout intérêt à adhérer au dispositif pass Culture pour sensibiliser le jeune public à son offre culturelle et ainsi permettre l'utilisation de ce dispositif par les services Culture-Animation et Patrimoine-Tourisme,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a été examiné lors de la Commission Culture-Patrimoine-Tourisme le 10 juin 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 juin 2022,

VU le budget communal

ENTENDU l'exposé de M. DUJARDIN DRAULT, 9e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Noisiel au dispositif pass Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et la SAS pass Culture, ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

21) CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS À NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural,

CONSIDÉRANT que l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime stipule que le maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteurs, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, leur identification et leur relâcher dans les mêmes lieux, et que le nourrissage de ces animaux est autorisé sur leur lieu de capture,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300 € à l'association ACCA, « Association des chiots et chatons à adopter », déclarée à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne dans le Val-de-Marne (94) en date du 28/08/2001, sise 117 avenue André Rouy 94350 à Villiers-sur-Marne, représentée par sa Présidente le Dr Valérie Delteil-Prévoat et ayant pour objet la protection animale, le recueil et l'adoption des chiens et chats, la stérilisation et les soins aux chats errants, pour contribuer aux frais de stérilisation et d'identification que l'association prendra en charge pour des chats errants capturés sur la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe avec l'association ACCA.